



COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 NOVEMBRE 2023
Début de séance à 19h05

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 2 - Votants : 26

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : FUMEX A. (pouvoir à J. BOCQUET) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DITTA E. – FILLION L. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ODORICO L.

1. Ouverture de la séance de Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait, à l'ouverture de la séance, que 23 membres sont présents, 2 membres sont représentés et 8 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Suite à l'arrivée de Madame Agnès NICOLAS, **constat est fait, que 24 membres sont présents, 2 membres sont représentés et 7 sont absents.**

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.

En l'absence de Madame Agnès NICOLAS en ouverture de séance, il est demandé à **Madame Laure ODORICO** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

4. Information préliminaire

Monsieur le Maire indique aux membres présents l'intention de démission de Madame Estelle DITTA de ses fonctions de conseillère municipale reçue par mail le 9 novembre, devenues

incompatibles avec son statut de fonctionnaire international. Monsieur le Maire précise toutefois que cette démission sera effective à réception d'une lettre de démission signée. A ce moment-là, l'élu suivant de liste sera appelé à siéger, il s'agit de Madame Angèle FRANCOIS.

5. Accueils de loisirs : contrats saisonniers 2023-2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO pour la présentation de ce point.

Elle explique qu'il s'agit d'une délibération récurrente autorisant la commune à avoir recours à des emplois temporaires pour accroissement de l'activité sur les différentes périodes de vacances scolaires. Elle ajoute que certains animateurs en poste de façon permanente sont en congés durant ces périodes, il convient donc de renforcer les effectifs.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les accueils de loisirs du territoire de Fillière, pour les périodes et sites précités, sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, au regard du nombre d'inscriptions, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, diplômes, qualifications et expériences professionnelles ;
- **DECIDE** qu'à ce titre seront créés, en tant que de besoin et dans la limite des crédits inscrits au budget, des emplois à temps complet et non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent d'animation, d'agent de cantine ou de directeur.

6. Acquisition de la parcelle 204 b 2716 (ex parcelle 204 b 13p) située route du pré du bois – commune déléguée des Ollières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Il explique que cette régularisation se situe sur la commune déléguée des Ollières et fait suite à un plan d'alignement concernant une bande de terre de 380 m² le long de la voie.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 204 B 2716 d'une surface de 380m² située route du Pré du Bois – Les Ollières – 74370 Fillière au prix de 1€/m² soit un montant de 380 €, hors frais d'acte ;
- **DIT** que les frais générés par cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de cette acquisition.
- 6. **Echange de parcelles route des Bois Boccards – parcelles 245 AL 104 (ex 245 AL46), 245 AL106 (ex 245 AL 47p) et 245 AL107 (ex 245 AL 47p) avec la parcelle 245 AL 108 (ex 245 AL 48p) – Commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue**

Monsieur Michel PONTAIS conserve la parole pour la présentation de ce point.

Il s'agit d'une autre régularisation remontant à 2017 sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue. Il s'agit d'un échange de parcelles entre la commune et les propriétaires riverains, d'une surface de 19 m² chacune.

Monsieur Christian ROPHILLE explique que la parcelle communale est enclavée dans celle des riverains, et qu'il avait été jugé plus utile de les échanger afin d'agrandir l'emprise de la voie.

Monsieur Michel PONTAIS précise que l'échange se réalise sans soulte et que les frais afférents seront partagés.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cet échange de parcelles le long de la route des Bois Boccard ;
- **PRECISE** que cet échange se fera sans soulte ;
- **PRECISE** que les frais afférents à cette affaire (actes, frais de bornage ...) seront partagés avec le ou les propriétaires participants à l'échange ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

7. Admission de créances en non-valeur

(Madame Agnès NICOLAS rejoint l'assemblée à 19h11).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Il précise que l'admission de créances en non-valeur implique l'arrêt des procédures de recouvrement de sommes impayées de faible montant, inférieur à 15 €. Les créances listées courent de 2018 à 2022.

Monsieur le Maire dit que les impayés proviennent en grande partie des activités périscolaires.

Monsieur Stéphane BOUCLIER demande des précisions sur le montant de l'année 2021. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille JEANNENOT qui projette le détail des lignes en séance. La ligne contient bien une créance supérieure à 15 €, d'un montant de 1 682 €, mais celle-ci reste en dessous du seuil de poursuite.

Madame Camille JEANNENOT détaille la provenance des créances : particulier, sociétés, factures impayées de cantine et périscolaire.

Monsieur le Maire dit que cette demande d'admission en non-valeur vient du trésorier.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 1 962.08 € (mille neuf cent soixante-deux euros et 08 centimes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation de créances éteintes

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit avec la présentation de ce point.

Il explique que la trésorerie demande à la commune de procéder à l'effacement d'une dette d'un montant de 106 € pour un particulier faisant l'objet d'un dossier de surendettement.

Madame Laure ODORICO précise que la créance remonte à l'année 2016-2017.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 106 € par un mandatement sur le compte 6542 - Créances éteintes, du budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9. Provisions pour créances douteuses

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit avec la présentation de ce point.

Les provisions pour créances douteuses doivent venir équilibrer le budget et couvrir les recettes qui ne seront pas perçues par la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune attend encore de recouvrer un montant de 73 000 €. La liste présentée s'arrête au 31 décembre 2021.

Madame Christine DUPONT demande quelles sont les raisons de ces impayés. Monsieur le Maire répond qu'il peut s'agir d'un manque de moyen mais aussi parfois d'oublis.

Madame Christine DUPONT demande s'il est possible d'établir une liste des personnes ayant des créances en cours. Monsieur le Maire répond que le conseil municipal a déjà délibéré le règlement périscolaire en indiquant que les inscriptions aux services de la commune seront possibles si les familles sont à jour de leurs paiements.

Madame Isabelle ALAIS demande si la somme de 73 000 € comprend les retards de paiement dus au changement de logiciel enfance-jeunesse. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille JEANNENOT qui précise que le tableau reprend les impayés jusqu'à 2021 mais qu'il convient de prendre en compte les sommes reçues suite aux dernières relances, soit 16 000 €. Madame Camille JEANNENOT précise également que le montant total

comprend les créances provenant de l'auberge d'Evires, représentant environ un tiers des impayés. Monsieur le Maire indique donc que le montant des impayés s'élève à 57 000 €. Madame Isabelle ALAIS explique aussi que la mise en place du nouveau logiciel enfance-jeunesse a provoqué des retards de facturation pouvant expliquer certains impayés.

Monsieur le Maire dit à propos de l'auberge que la commune n'est pas prioritaire dans l'ordre de recouvrement des créances, les sommes dues à l'Etat sont prioritaires.

Monsieur Mathieu DELILLE explique enfin que la provision conseillée par la trésorerie s'élève à 15% du montant, soit environ 11 000 €.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si des provisions étaient prévues au budget jusqu'à maintenant. Monsieur le Maire répond que non.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTITUE** une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 11 066.10 € se décomposant comme suit :

Exercice	Montant des créances	Provisions de 15 %
2011	4 256.00 €	638.40 €
2012	538.00 €	80.70 €
2013	2 913.00 €	436.95 €
2014	4 815.00 €	722.25 €
2015	1 270.00 €	190.50 €
2016	524.00 €	78.60 €
2017	6 249.00 €	937.35 €
2018	7 781.00 €	1 167.15 €
2019	9 632.00 €	1 444.80 €
2020	10 210.00 €	1 531.50 €
2021	25 586.00 €	3 837.90 €
TOTAL	73 774.00 €	11 066.10 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget 2023.

10. Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2022

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit avec la présentation de ce point.

Il explique qu'il s'agit du bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2022.

Les tableaux annexes sont projetés en séance. Il avait été budgété 39 900 € en 2022 au titre des opérations liées aux cessions. Le bilan compte deux lignes d'un montant de 10 100 € chacune. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille JEANNENOT qui indique qu'il s'agit d'opérations d'ordre dans le cadre de cessions d'immobilisations.

Monsieur Mathieu DELILLE dit que les autres tableaux sont à 0 €.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune de Fillière pour l'année 2022.

11. Régularisation dossier de portage EPF bâtiment de la glacière – commune déléguée d'Evires

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit avec la présentation de ce point.

Il s'agit d'une réparation d'une erreur d'inscription budgétaire dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de la Glacière, initiée avant la fusion par la commune d'Evires.

Dans le cadre du portage par l'EPF, la mauvaise somme avait été mandatée. Il convient de donc de créditer la somme de 788,15 € afin de régulariser le dossier de portage.

Madame Christine DUPONT demande dans le cas où la commune souhaiterait vendre le bâtiment, s'il conviendrait de ne pas fixer un prix inférieur au prix d'achat. Monsieur Mathieu DELILLE le confirme. Monsieur le Maire répond qu'il conviendrait de demander une estimation de la part des domaines.

Madame Christine DUPONT estime que le prix d'achat était élevé et que le locataire actuel ne serait pas prêt à l'acheter le même montant.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le comptable à faire cette correction sur exercices antérieurs et à passer l'écriture non-budgétaire afin de régulariser ce dossier.

12. Décisions modificatives budgétaires

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit avec la présentation de ce point.

Il explique que des décisions modificatives sont présentées en fin d'année afin que le budget soit en accord avec l'ensemble des transactions validées au cours de l'année.

La première modification est proposée pour tenir compte de la hausse du SMIC et du point d'indice. Cette modification permet aussi de souligner les hausses de dépenses de personnel subies par les collectivités.

Objet : Prise en compte des hausses du SMIC et valeur du point 2023 non prévues lors du budget primitif 2023 (Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés)

022 - Dépenses imprévues	- 55 300 €
64111 – Rémunérations du personnel titulaire	+ 55 300 €

La seconde concerne une régularisation suite aux hausses des taux d'intérêts de l'emprunt contracté cette année par la commune.

Objet : Prise en compte des intérêts du nouvel emprunt contracté en cours d'année (chapitre 66 : Charges financières)

022 - Dépenses imprévues	- 25 000 €
66111 – Intérêts des emprunts et dette	+ 25 000 €

Sont ensuite proposées des régularisations de charge exceptionnelles, dont des titres annulés sur exercices antérieurs et des charges exceptionnelles comprenant notamment les relèves de corps au cimetière de la commune déléguée de Thorens-Glières.

Objet : Régularisation des charges exceptionnelles (chapitre 67 : charges exceptionnelles)

022 - Dépenses imprévues	- 65 000 €
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 35 000 €
678 – Charges exceptionnelles	+ 30 000 €

Enfin, l'achat de deux véhicules pour un montant de 45 000 €.

Objet : Achat de véhicules (Chapitre 21 : immobilisations corporelles)

020 - Dépenses imprévues	- 45 000 €
2182 – Matériel de transport	+ 45 000 €

Monsieur Jacques BOCQUET demande pourquoi les achats de véhicule n'étaient pas prévus. Monsieur le Maire répond que la commune louait jusqu'à présent des véhicules et a préféré investir plutôt que de renouveler les contrats de locations.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les décisions modificatives budgétaires au budget principal 2023 comme exposées ci-dessus.

13. Charte du bénévole en bibliothèque de la commune de Fillière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine MERCIER-GUYON pour la présentation de ce point.

Elle explique que la commune a souhaité mettre en place une charte des bénévoles en bibliothèque afin de régir les engagements de la collectivité et des bénévoles.

Madame Christine DUPONT demande si la charte a été rédigée en concertation avec les bénévoles, car elle dit que les relations ne sont pas toujours simples. Madame Catherine MERCIER-GUYON confirme que les bénévoles ont relu le document et soumis les modifications qu'elles souhaitaient. Il n'y a pas eu de retour particulier suite à l'envoi de la dernière version.

Monsieur le Maire répond que la rédaction du document n'a effectivement pas toujours été simple.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Catherine MERCIER-GUYON fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Charte du bénévole en bibliothèque et autorise son exécution.

Madame Christine DUPONT demande si les travaux de la bibliothèque d'Evires sont bien maintenus car d'après un parent d'élève le projet aurait été abandonnée. Monsieur le Maire confirme que le projet est bien maintenu et sera inscrit au budget 2024.

14. Modification d'un tarif et création d'un nouveau tarif pour l'espace Phil'Arts : prestation « Chemins de la Culture »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine MERCIER-GUYON pour la présentation de ce point.

Elle explique qu'il s'agit d'une modification de tarif pour l'espace Phil'Arts concernant la prestation « Chemins de la Culture ». La commune avait déjà délibéré il y a peu de temps à ce sujet mais le Département a modifié les montants à 50 € par heure pour les professionnels de la culture, et à 70 € pour les artistes.

Monsieur le Maire dit que c'est une bonne chose parce qu'il s'agit de recettes pour la collectivité car celle-ci dispensait déjà ces ateliers, mais le dispositif du Département permet de facturer ces prestations.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Catherine MERCIER-GUYON fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de 50 euros par heure et de 70 euros par heure visant les prestations dispensées,
- **APPROUVE** le nouveau mode de facturation des prestations dispensées, aux collèges concernés.

Madame Christine DUPONT dit qu'une enseignante de l'école d'Evires lui a signalé que la prise en charge de la commune était différente selon que la visite de Phil'Arts était assurée par elle ou une des professionnelles. Monsieur le Maire répond que la différence doit provenir de la prise en charge ou non du transport. Madame Christine DUPONT dit qu'il y a peut-être aussi un nombre limite de sorties.

Monsieur le Maire demande que le fonctionnement des dépenses pour les écoles soit expliqué aux membres en séance de conseil municipal de décembre.

Madame Christine DUPONT dit également que les enseignants ont souligné et salué l'implication de la commune auprès de l'école d'Evires.

15. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BOUCLIER pour la présentation de ce point.

Il explique que la loi du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones de développement des énergies renouvelables : le photovoltaïque, la méthanisation et les réseaux de chaleur.

Monsieur Stéphane BOUCLIER ajoute que la commune a demandé que soit pris en compte l'hydroélectricité.

A l'intérieur de ces zones, des règles spécifiques seront appliquées pour faciliter le développement des énergies renouvelables.

Concernant le photovoltaïque, les zones concernées sont les habitations, ainsi que quelques friches et des terrains en bord d'autoroutes. Les zones pour la méthanisation sont définies en lien avec la proximité des réseaux gaz et des routes. Pour les réseaux de chaleur, c'est en lien avec la proximité et la densité des bâtiments.

En lien avec le Grand Annecy, la commune a donc identifié tous les chefs-lieux des villages de la commune pour l'installation de réseaux de chaleur potentiels. Les projets de Saint-Martin-Bellevue et Aviernois sont déjà plutôt avancés. Le parking du Plateau des Glières a été

identifié pour le photovoltaïque, enfin le Nant des Brassets pour l'hydroélectricité. Ces modifications seront prises en compte par le Grand Annecy.

Madame Christine DUPONT demande comment se déroule les installations dans ces zones. Monsieur Stéphane BOUCLIER répond que cela peut être fait par des privés.

Monsieur Claude JACOB rappelle qu'une réunion se tiendra le 23 novembre organisée par le conseil citoyen de Fillière au sujet du développement des énergies renouvelables.

Monsieur Stéphane BOUCLIER précise qu'une concertation publique s'est tenue afin de recueillir les avis des habitants du Grand Annecy.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la concertation du public,
- **APPROUVE** les 2 ou 3 cartes jointes définissant les zones d'accélération des énergies renouvelable pour le solaire photovoltaïque, la méthanisation et les réseaux de chaleur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Signature de la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il s'agit d'une convention avec l'organisme CITEO engageant la collectivité à procéder au nettoyage de l'espace public s'agissant des déchets abandonnés, en contrepartie d'une aide financière annuelle, pouvant aller jusqu'à 35 000 €. Il se trouve que la commune dispose d'un agent dédié à la propreté, elle est donc éligible.

Monsieur le Maire remercie le Grand Annecy d'avoir diffusé cette information aux communes.

Madame Christine DUPONT appelle nos agents à faire preuve de plus de vigilance sur le ramassage des déchets abandonnés. Madame Catherine LAFFIN estime que ce n'est pas forcément le rôle des agents et appelle plutôt les habitants à faire preuve de civisme.

Monsieur Christian ROPHILLE craint que le fait de communiquer sur la présence d'un agent dédié au ramassage des déchets empire le phénomène. Madame Christine DUPONT dit que si nos agents ne se déplacent pas, la commune se transformerait en poubelle.

Monsieur Stéphane BOUCLIER et Monsieur le Maire précisent que la convention cible principalement les déchets abandonnés aux abords des points d'apport.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO (modèle transmis ultérieurement) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, dès la date de signature de la convention au 31 décembre 2025.

17. Signature des conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec cinq bailleurs sociaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle ALESINA pour la présentation de ce point.

Elle explique qu'à l'heure actuelle, les logements sociaux sont gérés en stock. C'est-à-dire que parmi les logements sociaux sur la commune, certains appartiennent au contingent commune, d'autres département ou préfecture.

A partir du 1^{er} janvier 2024, la loi ELAN généralise un passage de gestion en flux des logements sociaux. Cela implique l'attribution d'un pourcentage de logements selon le nombre de logements libérés en année n-1.

La charte départementale proposée doit aussi favoriser la transparence et la coordination entre réservataires. Sont également jointes les cinq conventions avec les bailleurs sociaux présents sur la commune. En principe, il sera plus simple et rapide d'obtenir un logement pour un besoin en urgence par exemple.

Monsieur le Maire complète en disant qu'auparavant la commune se voyait attribuer un nombre de logements fixe par un bailleur social, et tous ne trouvait pas preneur. Maintenant, il y aura en principe plus de souplesse dans l'attribution.

Madame Christelle ALESINA précise que les logements sociaux « réservation employeur » restent en gestion en stock.

Madame Christine DUPONT demande pour combien de temps la commune s'engage. Madame Christelle ALESINA répond que c'est pour une durée d'un an. C'est au niveau national.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Christelle ALESINA fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte départementale ;
- **APPROUVE** les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Haute-Savoie Habitat, Halpades, Sa Mont-Blanc, CDC-Habitat, Semcoda ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Approbation de la convention cadre Petites villes de demain

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Avec Fillière, il rappelle que deux autres communes du Grand Annecy sont également Petites villes de demain, Groisy et Alby-sur-Chéran. Monsieur le Maire explique que cinq grandes orientations ont été regroupées au sein de la convention pour les trois communes. Il ajoute que tous les projets en lien avec ces orientations ont été inscrits pour Fillière, car l'intérêt derrière est de pouvoir lever plus de cofinancements et de subventions.

Cependant, force est de constater que la commune n'a pas vraiment vu les bénéfices du dispositif pour le moment. Monsieur Jacques BOCQUET demande combien de temps la convention va durer. Monsieur le Maire répond que c'est pour 3 ans.

Monsieur le Maire espère qu'une fois la convention signée, les autorités flècheront réellement les financements sur les projets des Petites villes de demain. Il ajoute qu'à Faverges par exemple, le dispositif fonctionne bien. Monsieur Jacques BOCQUET demande combien de communes sont concernées en Haute-Savoie. Monsieur le Maire répond qu'il y en a une vingtaine.

Madame Christine DUPONT demande quels sont les critères de sélection pour devenir Petites villes de demain. Monsieur le Maire répond que c'est souvent à l'initiative des parlementaires. Il ajoute que le problème c'est qu'il n'y a pas de budget dédié au dispositif, c'est du recyclage de subvention existant déjà.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention cadre du programme Petites villes de demain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal :

N°	Objet	Date
2023-55	Location studio 7 Sous-Dine	20/10/2023
2023-56	Signature du marché de mobilier scolaire	06/11/2023

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

Il explique qu'il s'agit premièrement d'une location de studio à Sous-Dine, et deuxièmement la signature du marché de mobilier scolaire avec Épagny-Metz-Tessy.

Madame Christine DUPONT demande si le marché était effectif dès cette rentrée. Monsieur le Maire le confirme mais ajoute que pour le moment la commune reçoit des retours plutôt négatifs des directrices d'écoles.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille JEANNENOT qui précise que deux réunions de préparation se sont tenues, auxquelles seules les directrices de Fillière étaient absentes. Elle ajoute qu'un compte-rendu leur a été transmis à chaque fois.

Madame Isabelle ALAIS répond qu'elle n'avait pas eu cette information au moment des conseils d'école, où elle a été interrogée à ce sujet. Madame Marie-Claude DAUBERCIES confirme qu'il manquait des éléments de réponse à ce sujet.

Retour conseil d'école de Thorens-Glières :

Madame Isabelle ALAIS dit que l'école maternelle de Thorens-Glières a aussi souligné l'implication de la commune pour l'école.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES fait remonter la question posée en conseil d'école de la non prise en charge des photocopies pour les APE. Madame Isabelle ALAIS répond que depuis plusieurs années, la collectivité ne subventionne plus les APE mais verse directement aux écoles les fonds pour des activités autrefois payées par les APE, comme les sorties piscine par exemple.

Monsieur le Maire répète qu'il serait bon de passer en revue le financement des écoles lors du prochain conseil municipal.

Rapport d'activités du Grand Annecy :

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut acter que tous les élus ont bien reçu le rapport d'activités du Grand Annecy.

Recensement :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée de diffuser l'information que la commune recherche des agents recenseurs pour début 2024. Monsieur Jacques BOCQUET demande combien d'agent sont encore nécessaire. Monsieur le Maire répond que la commune a recruté 11 agents sur 18. Il manque notamment des personnes à Aviernois et aux Ollières.

Cérémonie du 11 novembre à Saint-Martin-Bellevue :

Monsieur Jacques BOCQUET signale un problème sur les horaires de la cérémonie.

Il signale aussi les remarques sur l'état du monument aux morts. Monsieur le Maire répond que la commune a bien préparé un dossier de demande de subvention à l'attention du Département pour co-financer la rénovation du monument.

Monsieur Christian ROPHILLE dit qu'il serait peut-être plus intéressant d'apposer une nouvelle plaque que de reprendre les gravures.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra également déposer des dossiers pour les autres monuments de la commune, notamment Aviernois et Thorens-Glières.

Ouverture d'un dispositif de recueil à Saint-Martin-Bellevue :

Monsieur Jacques BOCQUET demande si l'ouverture d'un dispositif de recueil pour les titres d'identité est toujours prévue en mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille JEANNENOT qui précise que les travaux de raccordement sont en cours et que les plannings de rendez-vous pourraient ouvrir en janvier.

Monsieur le Maire dit que les plannings seront maîtrisés pour s'adapter aux horaires d'ouverture de la mairie déléguée et des agents.

Tarifs de location de salles communales :

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD demande que soit ajouté à la location la salle en bas de la salle Jean Bouvet. Monsieur le Maire répond que les tarifs seront votés en conseil municipal de décembre. Monsieur Jean-Paul BEVILLARD ajoute que des demandes sont reçues en mairie afin de disposer des anciennes salles de classe. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille JEANNENOT qui précise que le bâtiment est considéré comme désaffecté et qu'il ne dispose plus de contrat de maintenance. Il n'est donc pas possible de le proposer à la location.

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD signale que le chauffage de l'ancienne école maternelle des Ollières fonctionne toujours. Madame Isabelle ALAIS répond que c'est certainement en mode hors-gel et qu'il faut également prendre en compte le logement au-dessus.

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD estime qu'il faut rapidement statuer sur le sort des locaux de l'ancienne école car il y a beaucoup de demandes des associations notamment.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY répond que la commune a déjà mis à disposition des locaux aux différentes associations aux Ollières. Monsieur Jean-Paul BEVILLARD dit que l'APE en particulier souhaite obtenir plus de place.

Monsieur le Maire dit que le groupe de travail pour les bâtiments doit avancer sur le sujet d'utilisation des locaux dans tous les villages.

Madame Christine DUPONT signale qu'une activité commerciale est proposée dans une salle communale de l'ancienne école d'Evires, mise à disposition à l'association Lou Foleru. Monsieur le Maire dit qu'il faut transmettre les informations à madame Camille JEANNENOT afin de vérifier les choses.

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD dit qu'il y a du matériel à débarrasser ou vendre dans les stockages près de la cantine aux Ollières. Monsieur le Maire répond que la commune a délibéré et a fixé un prix de vente, il faut donc l'indiquer aux potentiels acheteurs.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY évoque aussi des problèmes de rangement des décorations de Noël aux Ollières.

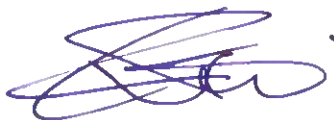
Boite aux lettres comité de jumelage :

Madame Marie-Claude DAUBERCIES signale que le comité de jumelage n'a pas les clés de sa boite aux lettres en mairie déléguée. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY répond que l'agent responsable du pôle attractivité et vie locale a les clés.

Madame Isabelle ALAIS signale que la nouvelle école des Ollières ne dispose toujours pas de boite aux lettres. Monsieur le Maire répond qu'il est possible d'installer une boite provisoire.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h28.

Le Secrétaire,
Laure ODORICO



Le Maire,
Christian ANSELME

